



Piscine & Spa de Zinal



Piscine & Spa de Zinal

Ouverture

Du 1^{er} juin au 30 octobre 2022

Du mardi au dimanche

10h – 20h

Lundi

Fermé

Données techniques

Piscine

Dimensions

Profondeur

Température

Bassin

19 m x 9 m

0.90 m – 2 m

27 °C

Pataugeoire

4 m x 1.5 m

0.5 m

32 °C

La piscine ne fournit pas de serviette, ni maillot de bain.

Wellness

Hamam

45 °C

Jacuzzi

36 °C

Sauna

60 °C

Bassin froid

12 °C

Tarifs

Entrée

1 personne

Adulte (dès 16 ans)

CHF 10.-

Enfant (6 à 15 ans inclus)

CHF 6.-

Enfant (jusqu'à 5 ans inclus)

gratuit

Piscine & Spa (dès 16 ans)

CHF 22.- + caution bracelet Spa CHF 10.-

Entrée groupe (maximum 1 h)

Minimum 10 personnes et maximum 30 personnes

Accès possible jusqu'à 15 heures

Réservation obligatoire la veille avant 20h

Adulte (dès 16 ans)

CHF 9.-

Enfant (6 à 15 ans inclus)

CHF 5.-

Enfant (jusqu'à 5 ans inclus)

gratuit

Abonnements

10 entrées

Saison

annuel

Adulte (dès 16 ans)

CHF 90.-

CHF 180.-

CHF 200.-

Enfant (6 à 15 ans inclus)

CHF 50.-

CHF 90.-

CHF 100.-

Piscine & Spa (dès 16 ans)

CHF 200.-

CHF 400.-

CHF 500.-

Nous sommes partenaires :



Magic Pass

Cartes de crédit acceptées



maestro.



VISA



mastercard.



Où nous trouver !



Contact :
+41 27 476 15 39
piscine.zinal@anniviers.org



REGLEMENT DE LA PISCINE COMMUNALE DE ZINAL

1. Toute personne qui pénètre dans la piscine est soumise aux dispositions du présent règlement et doit se conformer strictement aux instructions et aux observations du personnel.
2. L'ordre et la décence doivent régner à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Tout comportement ou tout acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité du public et des usagers, ainsi que tous faits de nature à dégrader ou à salir les installations et les bâtiments sont prohibés et passibles de dénonciation.
3. Toute entrée frauduleuse dans l'établissement de bains fera l'objet d'un rapport écrit du personnel responsable et pourra donner lieu à une sanction, selon chiffre 4, ainsi qu'au paiement d'une amende de Fr. 200.-.
4. Les contrevenants au présent règlement peuvent faire l'objet d'une mesure d'expulsion. Suivant la gravité du cas, la Municipalité peut prononcer une interdiction d'entrée temporaire ou définitive et retirer les abonnements, ceci sans indemnité et sans préjudice des peines et sanctions prévues par toute autre disposition légale ou réglementaire.
5. Les groupes de 10 à 30 personnes max., accompagnants en plus, annoncent leur venue, par téléphone, la veille avant 19h30. Les groupes sont acceptés dès l'ouverture et jusqu'à 15h30. L'heure d'arrivée doit être respectée, car il peut y avoir d'autres groupes à la suite. La durée maximale dans l'eau est de 1 heure.

Les accompagnateurs sont tenus de respecter les codes vestimentaires, dont le port du maillot de bain, sur les plages du bassin, qu'ils se baignent ou non.

Les « Pass Anniviers Liberté » (ou autres) doivent être présentés.

6. La Municipalité peut :
 - réserver durant certaines heures une partie du grand bassin à l'enseignement de la natation et d'autres disciplines aquatiques ;
 - interdire temporairement, en cas de nécessité, l'usage de tout ou partie des bassins sans réduction ni remboursement du prix d'entrée.
7. Les tickets " 1 entrée " et les cartes " 10 entrées " ne sont pas des cartes journalières. L'utilisateur qui quitte l'enceinte de la piscine pourra être tenu de s'acquitter à nouveau du prix d'entrée.

Les cartes "10 entrées" sont valables une année dès la date d'émission. Au-delà de cette échéance, les entrées non utilisées seront perdues, sans remboursement.

8. Pour raison de sécurité, le personnel de la piscine a le droit d'ouvrir en tout temps les portes des cabines des vestiaires ou des WC lorsqu'un contrôle paraît nécessaire.
9. Les personnes souffrant de plaies ouvertes, de maladie de la peau ou de maladies contagieuses, ne peuvent être admises dans la zone des bains.

D'autre part, il est interdit :

- de consommer des boissons ou de la nourriture dans les vestiaires et dans l'enceinte du bassin ainsi que de fumer et de mâcher du chewing-gum ;
 - de pénétrer dans l'établissement sous l'emprise de l'alcool ;
 - de jeter des papiers, chewing-gums ou débris de tout genre ailleurs que dans les corbeilles ou autres récipients prévus à cet effet.
10. Il est exigé :
 - de se changer dans les vestiaires respectifs et de déposer les vêtements dans les casiers ;
 - de se savonner sous les douches uniquement ;
 - de se doucher avant l'accès aux bassins.
 11. Il est interdit :
 - de faire des culbutes, sauts périlleux et de sauter aux profondeurs non autorisées ;
 - de courir autour du bassin, de se bousculer ou de pousser des personnes à l'eau ;
 - de se baigner avec d'autres vêtements qu'une tenue de bain ;
 - d'introduire des animaux, poussettes, rollers, skateboards ou autres objets analogues ;
 - d'utiliser des appareils électriques et électroniques privés.
 12. Les objets trouvés doivent être remis au personnel de la piscine.
 13. Les enfants de tout âge, ne sachant pas nager, doivent être accompagnés en permanence d'un adulte. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.
 14. Les usagers de la piscine sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident, de déprédation, de perte, de vol, d'échange d'habits ou autres objets, même si ceux-ci ont été déposés sous clef dans les casiers, cabines de change ou vestiaires.

Demeurent réservés les cas où la responsabilité de la Municipalité est engagée en vertu d'une disposition légale.
 15. Toute réclamation devra être formulée par écrit à l'Administration communale d'Anniviers.